Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07/04/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Jean-François CESAR

ELU	EN EXERCICE	PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE
(29 Janvier 2023)		(Signature)			(Signature)
BALOGE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseillère				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseillère				
MACE Joëlle	Conseiller				Pouvoir M. GIACOMAZZI Denis
MARSAUD Christia	Conseillère				

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	1

D2023-04-043

CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

La commune doit faire face ponctuellement à des animaux en divagation.

C'est pour cela qu'elle a fait l'acquisition d'un lecteur de puces pour animaux afin de contacter les propriétaires pour ceux qui ont une puce. Pour les autres, d'autres moyens sont envisagés comme une annonce sur les réseaux sociaux (notamment « Pet Alerte »).

Toutefois, si la commune ne trouve toujours pas le propriétaire, une solution doit être mise en place pour la garde des animaux car elle ne possède pas de chenil.

Mairie de Bazoges-en-Pareds - 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85390 BAZOGES-EN-PAREDS -

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



PROPOSITION DU MAIRE

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise Le Maire à signer la convention ci-jointe

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	14	0

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 12 avril 2023



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet https://bazoges-en-pareds.fr : 14/04/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds - 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85390 BAZOGES-EN-PAREDS -

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



ANNEXE

CONVENTION D'ADHESION A UNE FOURRIERE PRIVEE

Entre:

- d'une part la commune de......
- et d'autre part **E.A.R.L La Maingottière** dont les gérants sont Bonnin Antoine et Céline demeurant à La Maingotière de St André/Sèvre, propriétaires et responsables de la fourrière.

Il a été convenu ce qui suit :

- *ARTICLE 1 : E.A.R.L La Maingottière met à disposition de la commune de son chenil.
- *ARTICLE 2: E.A.R.L La Maingottière s'engage à retrouver, dans les meilleurs délais, le propriétaire du chien.
- *ARTICLE 3 : E.A.R.L La Maingottière s'engage à fournir à la commune, les coordonnées du propriétaire retrouvé afin que celle-ci puisse récupérer les frais engagés pour ce chien.
- *ARTICLE 4 : La Commune s'engage à payer:
 - § Une adhésion obligatoire de 100 euro/an pour bénéficier des services de la fourrière.
 - § Un forfait journalier de 9.20 euro HT /jour de fourrière jusqu'à un maximum de 8 jours ouvrés.
 - § Une prise en charge de 18.37 euro HT pour frais d'accueil (téléphone, recherche et démarches administratives).

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



- § Une participation aux frais kilométrique sur la base de 0,75 euro HT /km pour aller chercher le chien si besoin est.
- § Les frais d'euthanasie engagés dans le cas où celle-ci s'avère nécessaire, supportés directement par E.A.R.L La Maingottière et facturés à la Commune selon le montant suivant:

40 euro HT pour un chien

25 euro HT pour un chat

- § Les frais d'identification du chien si celui-ci est placé dans un refuge sont de 48.14 euro H.T.
- § Les frais de vaccins, si transfert vers refuge, sont de 17,16 euro HT.
- § Une participation aux frais de transport du chien vers un centre d'adoption de 100 euro H.T.

Les prix indiqués sont hors taxe, il convient d'y ajouter la T.VÀ. à 20%.

- *ARTICLE 5 : Au-delà de 8 jours ouvrés, la commune est dégagée des frais afférents à ce chien qui se retrouve sous la responsabilité de la fourrière à partir du 9ème jour.
- *ARTICLE 6: En cas de soins urgents ; les frais vétérinaires engagés, à l'arrivée du chien avec votre accord, sont à la charge du propriétaire sinon de la commune : le vétérinaire (Clinique Vétérinaire de L'Etoile à Pouzauges) vous adressera directement la facture.

Les frais de tatouage si celui-ci n'y est pas, sont à la charge du propriétaire (art 213-5 de la loi du 6 janvier 1999 du code rural. « L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article 276-2- Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire. »)

*ARTICLE 7: Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

*ARTICLE 8: A partir de l'appel pour déclencher l'intervention de la fourrière ; la commune s'engage à payer à la fourrière les frais de prise en charge et les frais kilométriques (TTC): même si le chien a été redonné à son propriétaire entre temps ou si il s'est échappé.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230412-D2023_04_043-DE



Chaque année, les tarifs sont revus en fonction de l'indice INSEE de novembre. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai de 3 mois avant l'expiration du contrat.

Bonnin Antoine et Céline	Le maire de	
Responsables de la fourrière	ou son représentant légal	
Bon pour accord, le	Bon pour accord, le	Signature
Signature		

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr